

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-2636/17/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau relative à une demande de subvention d'investissement pour le financement et la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération : "Protection des zones de baignade (Prophète), réhabilitation du système d'assainissement"

MET 17/4881/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération AGER 005-808/13/CC le contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018.

Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de l'opération « Protection des zones de baignade (Prophète), réhabilitation du système d'assainissement » est estimé à 136 500 euros HT avec une base de calcul pour l'Agence de l'Eau portée à 68 250 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC	50 %	68 250,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	68 250,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 13 décembre 2013 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement au projet «Protection des zones de baignade (Prophète), réhabilitation du système d'assainissement».

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération «Protection des zones de baignade (Prophète), réhabilitation du système d'assainissement» dont l'aide s'élève à 68 250,00 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La recette sera constatée au Budget annexe Assainissement 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F110 - Code gestionnaire : 3DEAAC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017